

Centre de Gestion De Meurthe-et-Moselle



Meurthe
et Moselle
Villers-les-Nancy

Centre de Gestion

2, allée Pelletier Doisy

BP 340

54602 VILLERS LES NANCY

Standard : 03 83 67 48 10

Vos contacts:

Coordinatrice du Pôle Prévention

Emilie KAZAN

Préventeurs Hygiène Sécurité

Julie DREANO - Céline MONNEHAY

Céline DETHIERE - Camille FABRE

Tél. : 03 83 67 48 18

Fax : 03 83 97 88 43

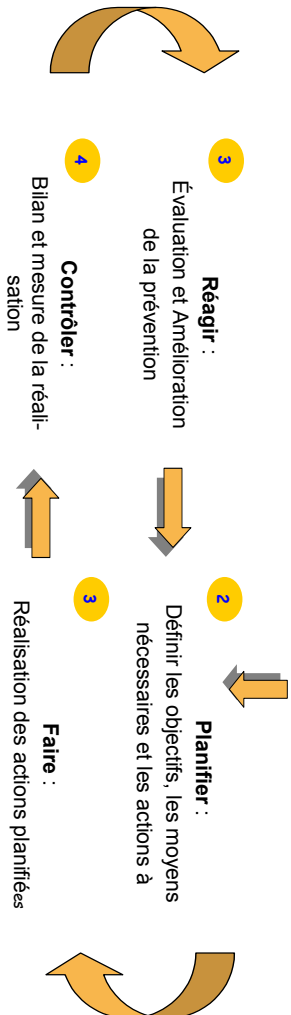
Email : prevention@cdg54.fr



La boucle d'amélioration continue en matière d'hygiène et de sécurité du travail

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

1 État Initial : analyse des pratiques de la collectivité en hygiène sécurité



Le dispositif juridique

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Art. 23):

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail »

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 108-1):

« Dans les services des collectivités [...], les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par le titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application. »

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise le rôle de l'autorité territoriale (Art. 2-1):

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

Art. R230-1 du code du travail (créé après parution au JO du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs:

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs [...]. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le Document Unique : un atout pour votre collectivité

En réalisant le document unique vous répondez à l'obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de votre personnel. Vous améliorez également le fonctionnement de votre collectivité :

- Réduction des risques
- Maîtrise de votre organisation
- Amélioration de votre performance
- Anticipation des changements
- Augmentation de votre réactivité
- Gain en efficacité
- Valorisation du rôle de chacun
- Gains de productivité
- Amélioration de l'image de marque de la collectivité
- Amélioration du climat social

En effet, la mise en place d'une démarche de prévention permet d'optimiser la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Mais, la complexité des questions de sécurité au travail et la nécessité de respecter les dispositions réglementaires rendent difficile la création du document unique pour les collectivités ne disposant ni de l'infrastructure administrative nécessaire, ni des compétences techniques adéquates.

Un dossier papier étayé comprenant :

- Le rappel de la méthodologie employée
- Le résumé de la réglementation en vigueur
- Le découpage de la collectivité en unité de travail
- L'analyse des tâches réalisées (équipements utilisés, méthodologie employée, ...) et des risques présents
- L'évaluation des risques et leur hiérarchisation : aide à la programmation des actions correctives
- L'illustration des remarques par des photos prises sur site
- La justification des observations par la réglementation
- La proposition de mesures correctives

Mais aussi :

Votre document unique sur l'application Agirhe.

La possibilité de créer votre programme annuel de prévention sur Agirhe, directement à partir du document unique réalisé.

Un courriel d'alerte vous rappelant la mise à jour annuelle.



Un financement du Fonds National de Prévention

La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et sa pérennisation sont actuellement subventionnés par le Fonds National de Prévention (FNP), créé en 2001 au sein de la CNRACL pour prévenir les risques professionnels, dans le cadre de son programme d'actions 2011-2013.

Le FNP propose de subventionner, sur une période d'un an, les actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le financement porte sur le **temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes**, intervenant durant la démarche (durée maximale d'un an) :

Un forfait de **160 € / jour agent mobilisé** autour de la démarche est alloué.

Afin de favoriser la mutualisation et la professionnalisation des moyens en santé sécurité au travail, le FNP octroie, quelque soit la thématique, une aide complémentaire par collectivité pour toute démarche portée collectivement (intercommunalité, regroupement de collectivités, ...).

Un 1er projet a été clôturé avec succès le 30 juin 2010. Les 15 collectivités adhérentes au réseau employant 1 427 agents, majoritairement des communes et communautés de communes de plus de 50 agents, ont globalement perçues **277 569 €** pour un projet évalué à 321 621 €. De fait ce premier projet aura eu pour conséquence pendant sa réalisation, de **réduire de près de 234 000 € la charge de personnel** des collectivités participantes. En plus, et c'est bien le plus important, elles auront réalisé leur document unique et se seront mises en conformité avec la réglementation.

Suite à ce premier projet réalisé en 2009-2010, le CDG54 a lancé deux nouveaux projets en juillet et septembre 2010 qui ont été clôturés fin 2011 :

- Le projet FNP 2 a accompagné 10 collectivités de 30 à 50 agents dans la réalisation de leur document unique. **Un financement du FNP de 144 864 € a été débloqué** pour le projet global évalué à 160 011 €.

- Le projet FNP 3 a accompagné 13 collectivités de l'ordre de 10 agents dans la réalisation de leur document unique. **Un financement du FNP de 116 786 € a été débloqué** pour le projet global évalué à 117 143 €.